



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

AT/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 06 juin 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 8 et 21 mai 2012
2. 6353 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2010-2011)
 - Rapporteur : Monsieur André Bauler
 - Adoption d'un projet de rapport
3. Pétition n° 316 pour une planète sans pesticides
 - Examen de la pétition
4. Pétition n°317 concernant l'article 58-2 de la loi sur la TVA
 - Examen de la pétition
5. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Ali Kaes, Mme Tessy Scholtes, M. Serge Urbany

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Christine Doerner

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 8 et 21 mai 2012

Le projet de procès-verbal du 21 mai 2012 est adopté. L'adoption du projet de procès-verbal du 8 mai 2012 est reportée à la prochaine réunion.

2. 6353 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2010-2011)

Le groupe parlementaire CSV avait fait parvenir préalablement aux membres de la Commission les propositions de modification suivantes du rapport sous rubrique :

Quant à l'élargissement du champ de compétence du Médiateur, le groupe parlementaire CSV propose de libeller le premier alinéa à la page 56 comme suit :

« La Commission des Pétitions constate que des positions divergentes persistent en ce qui concerne l'élargissement du champ de compétence du Médiateur en général, et l'élargissement de son champ d'action aux crèches et maisons-relais conventionnées en particulier. ~~Contrairement à la position du groupe parlementaire CSV, les groupes parlementaires LSAP, déi grénq et DP~~ certaines groupes parlementaires estiment qu'il est essentiel que, d'un point de vue d'équité, le citoyen puisse saisir le Médiateur de plaintes à propos de la qualité du service de toute crèche et maison-relais, et ceci indépendamment du prestataire de ce service, lequel est de par sa nature un service public. Le groupe parlementaire CSV est d'avis que toute discussion relative à l'élargissement du champ de compétence du Médiateur nécessite, au préalable, une définition claire de la notion de « service public ». Le groupe parlementaire CSV signale que, par exemple dans le domaine de la santé, un avant-projet de loi relative à la médiation est sur le point d'être finalisé et que la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a proposé, lors d'une réunion jointe du 17 février 2012 avec la Commission des Pétitions, d'examiner les différents organes de médiation sectorielle et d'analyser dans ce contexte la gestion d'un éventuel élargissement du champ de compétence du Médiateur. »

Certains membres de la Commission des Pétitions estiment qu'il y a lieu de mentionner clairement les groupes politiques qui sont en faveur d'un élargissement du champ de compétence du Médiateur. En ce qui concerne les explications supplémentaires proposées par le groupe CSV, M. le Rapporteur souligne que ces éléments sont déjà repris dans le rapport, d'une part, sous le chapitre V.13 à la page 38 relatif à la réunion jointe avec la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, et, d'autre part, par l'alinéa suivant à la page 56 qui expose les conclusions de la Commission des Pétitions comme suit :

« La Commission des Pétitions salue l'initiative de la Commission des Institutions et de la Révision institutionnelle d'examiner les différents organes de médiation sectorielle et d'analyser dans ce contexte la question d'un éventuel élargissement du champ de compétence du Médiateur. Par ailleurs, la Commission des Pétitions invite cette commission parlementaire à préciser davantage la notion du « service public » et de définir les prestataires investis d'une mission de service public. »

Afin d'éviter toute répétition, M. le Rapporteur estime qu'il n'est pas nécessaire d'inclure la proposition de texte du groupe CSV. Par ailleurs, il y a lieu de souligner que tous les groupes parlementaires se sont prononcés pour une clarification de la notion de « service public ».

Ainsi, la Commission des Pétitions décide de libeller l'alinéa sous examen comme suit :

« La Commission des Pétitions constate que des positions divergentes persistent en ce qui concerne l'élargissement du champ de compétence du Médiateur en général, et

l'élargissement de son champ d'action aux crèches et maisons-relais conventionnées en particulier. Les groupes parlementaires LSAP, DP et déi gréng estiment qu'il est essentiel que, d'un point de vue d'équité, le citoyen puisse saisir le Médiateur de plaintes à propos de la qualité du service de toute crèche et maison-relais, et ceci indépendamment du prestataire de ce service, lequel est de par sa nature un service public. »

Quant à la recommandation n°45, le groupe parlementaire CSV propose de libeller à la page 56 le 3ème alinéa du chapitre VII.4 comme suit :

« L'échange de vues avec des représentants de la FTI a mené à la conclusion que s'impose une évaluation des lois organiques des différents ordres professionnels en vue d'adapter et d'harmoniser certaines dispositions, notamment celles relatives au traitement des plaintes. La Commission des Pétitions constate que ~~tous les~~ la plupart des groupes politiques, ~~à l'exception du groupe parlementaire CSV,~~ sont en faveur d'une harmonisation des lois organiques des ordres professionnels. Le groupe parlementaire CSV tient à rappeler qu'à l'occasion des travaux préparatoires de la loi du 16 décembre 2011¹ concernant l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'une personne morale, la Commission juridique avait expressément écarté la création d'un cadre juridique unique aux différentes professions libérales puisqu'un tel cadre ne permettrait pas de tenir compte des spécificités liées à chacune de ces professions². Dans ce contexte, les différents ordres professionnels ont exprimé le souhait que cette spécificité reste garantie³. »

Afin de tenir compte en partie de la proposition du groupe CSV, M. le Rapporteur propose de supprimer l'expression « à l'exception du groupe parlementaire CSV » et de mentionner clairement les groupes politiques en faveur d'une harmonisation des lois organiques des ordres professionnels, à savoir les groupes parlementaires LSAP, DP et déi gréng.

En ce qui concerne les précisions proposées par le groupe CSV, il y a lieu de souligner qu'il n'a jamais été question de doter tous les ordres professionnels d'un cadre juridique unique. Il s'agit uniquement de synchroniser certaines dispositions, en particulier en matière de traitement des plaintes et des délais de prescription, tout en maintenant les lois organiques propres à chaque ordre.

Pour des raisons de clarté, la Commission décide de remplacer le terme d'« harmonisation » par celui de « synchronisation », afin de souligner qu'il ne s'agit aucunement d'une uniformisation des lois organiques.

Au vu de ce qui précède, l'alinéa sous rubrique se présente dès lors comme suit :

« L'échange de vues avec des représentants de la FTI a mené à la conclusion que s'impose une évaluation des lois organiques des différents ordres professionnels en vue d'adapter et d'harmoniser certaines dispositions, notamment celles relatives au traitement des plaintes. La Commission des Pétitions constate que tous les groupes parlementaires sont en faveur d'une synchronisation des lois organiques des ordres professionnels. »

*

La Commission procède au vote et le rapport sous rubrique est adopté à l'unanimité.

3. Pétition n° 316 pour une planète sans pesticides

¹ A- N° 278, 30 décembre 2011.

² Projet de loi 5660B concernant l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'une personne morale, rapport de la commission juridique, 30 novembre 2011, (doc.parl. 5660B¹¹), page 6.

³ Idem., pages 11- 12.

- Examen de la pétition

M. le Président souligne que la pétition n°316 est la première pétition qui a été déposée à la Chambre des Députés sous forme électronique par le biais de l'adresse email pétition@chd.lu. Puisqu'une signature du pétitionnaire-initiateur n'est pas disponible, il est décidé d'envoyer un formulaire à celui-ci en vue de disposer d'une signature valable ainsi que d'une adresse de résidence. Il est retenu qu'à chaque fois qu'une pétition est déposée par voie électronique, le secrétariat de la Commission des Pétitions fera parvenir en premier lieu un tel formulaire au pétitionnaire. Ce n'est qu'après réception de ce formulaire par l'Administration parlementaire que la pétition sera formellement renvoyée à la Commission des Pétitions.

La Commission constate que l'objet de la pétition n'est pas très concis et décide d'inviter le pétitionnaire à la prochaine réunion de la Commission afin d'avoir des explications au sujet des revendications posées.

4. Pétition n°317 concernant l'article 58-2 de la loi sur la TVA

- Examen de la pétition

La pétition sous rubrique a pour objet la demande de modification de l'article 58-2 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. La Fédération des entreprises du machinisme agricole et industriel du Grand-Duché de Luxembourg critique qu'il y a des disparités au niveau du taux de TVA sur les engins agricoles d'occasion par rapport aux engins neufs. Lors de la reprise d'une machine usagée de la part d'une exploitation agricole, le négociant en machines agricoles récupère 10% de TVA alors qu'il est redevable d'un taux de TVA de 15% lors de la revente de cette même machine.

Les membres de la Commission des Pétitions sont d'avis que cette disparité des taux de TVA a effectivement de répercussions considérables sur le commerce des négociants de machines agricoles.

Il est décidé d'inviter les pétitionnaires à un échange de vues lors de la prochaine réunion de la Commission

5. Divers

- La prochaine réunion aura lieu le 27 juin 2012 à 9h.

- La Commission des Pétitions prend connaissance d'un nouveau courrier du pétitionnaire de la pétition n°288 en vue d'actions à poursuivre afin d'obtenir un redressement des inégalités qui entachent le régime fiscal sur le revenu. Cette pétition a été clôturée au vu d'un jugement du Tribunal administratif et de la position inchangée du Gouvernement. Puisque cette décision de la Commission des Pétitions a été transmise à plusieurs reprises au pétitionnaire, il est décidé de classer ce courrier et de ne pas ouvrir une nouvelle fois l'instruction de cette pétition.

Luxembourg, le 7 juin 2012

La secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Camille Gira